

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221116

PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - Mme JOUBERT - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.
SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8,

L. 332-13, L. 332-14,

VU sa délibération n°231123097 en date du 23 novembre 2023, portant en dernier lieu modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial du 11 décembre 2023,

VU l'organigramme des services municipaux,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction de nominations prononcées dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne au titre de l'année 2023,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes de rédacteur
- 13 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 22 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

ARTICLE 2 - APPROUVE la création des postes suivants :

- 3 postes d'attaché
- 3 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique

ARTICLE 3 - MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

ANNEXE ETAT DES EFFECTIFS (temps complet)							
GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Directeur général des services	A	1	1			1	1
Directeur général adjoint des services	A	4	2			4	2
Collaborateur de cabinet	A	1	1			1	1
Attaché hors classe (dont 2 emplois fonctionnels)	A	2	2			2	2
Attaché principal (dont 1 emploi fonctionnel)	A	10	9			10	8
Attaché	A	25	24		3	28	23
Rédacteur principal 1ère cl	B	8	5	2		6	5
Rédacteur principal 2ème cl	B	5	5			5	5
Rédacteur	B	11	6	2		9	6
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	43	31			43	43
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	30	25	3		17	13
Adjoint administratif	C	22	22		3	25	23
TOTAL(1)		62	63	17	6	61	62

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Ingénieur en chef	A	0	0			0	0
Ingénieur principal	A	5	5			5	4
Ingénieur	A	3	1			3	1
Technicien territorial pal 1cl	B	3	3			3	3
Technicien territorial pal 2cl	B	2	2			2	2
Technicien	B	3	3			3	3
Agent de maîtrise principal	C	9	8			9	9
Agent de maîtrise	C	10	9			10	8
Adjoint technique pal 1e classe	C	46	20			46	45
Adjoint technique pal 2e classe	C	68	64	22		46	43
Adjoint technique	C	82	82		3	85	82
TOTAL(2)		231	197	22	3	212	200

GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE CULTURELLE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Bibliothécaire principal	A	2	0			2	1
Bibliothécaire	A	2	2			2	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0			0	0
Assistant de conservation patrimoine principal 1ère cl	B	1	1			1	1
Assistant de conservation patrimoine principal 2ème cl	B	2	2			2	2
Assistant de conservation patrimoine	B	3	1			3	1
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	6	4			6	5
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	3	3			3	2
Adjoint du patrimoine	C	4	4			4	4
TOTAL(3)		23	17	0	0	23	17

GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE SPORTIVE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Educateur activités physiques et sportives	B	2	1			2	1
TOTAL(4)		2	1	0	0	2	1

GRADES OU EMPLOIS		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
SECTEUR SOCIAL							
Educateur de jeunes enfants	A	1	1			1	1
Assistant socio-éducatif	A	0	0			0	0
Agent spécialisés des écoles mat principal 1ère cl	C	10	8			10	8
Agent spécialisés des écoles mat principal 2ème cl	C	4	2			4	2
Assistantes maternelles	CDI	13	13			13	13
TOTAL(5)		28	24	0	0	28	24

SECTEUR MEDICO - SOCIAL		23/11/2023		Modification délibérative		21/12/2023	
	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Médecin territorial hors classe	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	1			2	2
Infirmier en soins généraux	A	5	5			5	5
Infirmière de classe supérieure	B	1	1			1	0
Infirmière de classe normale	B	2	0			2	0
Auxiliaire de soins pal 1ère cl	C	0	0			0	0
Auxiliaire de soins pal 2ème cl	C	0	0			0	0
TOTAL(6)		11	7	0	0	11	7

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus
Cadre de santé médico technique	A	0	0			0	0
Technicien paramédical hors classe	A	1	1			1	1
Technicien paramédical de classe normale	B	1	0			1	0
	TOTAL(7)	2	1	0	0	2	1

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus
Animateur territorial principal 1cl	B	2	1			2	1
Animateur territorial principal 2cl	B	3	2			3	2
Animateur territorial	B	10	9			10	8
A djoint territorial d'animation principal 1e cl	C	13	9			13	12
A djoint territorial d'animation principal 2e cl	C	9	6			9	7
A djoint territorial d'animation	C	47	43			47	41
	TOTAL(8)	84	70	0	0	84	71

EMPLOIS AIDES	Catégorie	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus
Contrat Emplois Avenir	CDD	0	0			0	0
Apprenti							
- secteur Petite Enfance social	CDD	2	0			2	0
- secteur Administratif	CDD	1	0			1	0
- secteur Enfance animation	CDD	0	0			0	0
- secteur Informatique administratif	CDD	0	0			0	0
Contrat Adultes relais	CDD	0	0			0	0
	TOTAL(9)	3	0	0	0	3	0
	TOTAL	546	450	39	9	516	453

ETAT DES EFFECTIFS (temps non complet)							
TOUTES FILIERES	Catégorie	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus	Suppression	Création	Effectifs Budgetaires	Effectifs Pourvus
Attaché							
- 1 Poste à 20h (57,14 % temps complet)	A	0,57	0,57			0,57	0,57
Assistant socio-éducatif							
- 1 Poste à 3h (48,57 % temps complet)	A	0,086				0,086	0
Psychologue de classe normale à 40%							
- 1 Poste à 14h (40 % temps complet)	A	0,40	0,40			0,40	0,40
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	A	0,20	0,00			0,20	0,20
Technicien paramédical de classe normale							
- 1 Poste à 2h (60 % temps complet)	B	0,60	0			0,60	0
- 1 Poste à 7h (20 % temps complet)	B	0,20	0,00			0,20	0
A djoint technique							
- 4 Postes à 26h (74,30 % temps complet)	C	2,97	2,97			2,97	2,23
- 4 Poste à 13h45 (39,28 % temps complet)	C	1,57	1,57			1,57	1,57
- 3 Poste à 9h 15 (26,40 % temps complet)	C	0,79	0,53			0,79	0,53
	TOTAL(10)	7,39	6,04	0	0	7,39	5,50
	TOTAL GENERAL	553,39	456,04	39	9	523,39	458,50

ARTICLE 4 - AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois, ou ceux précédemment créés, ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 5 - DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « Charges de personnel ».

Par 24 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10418-DE-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...